

Délibération des Fédérations des Finances au CHSCTM 19 décembre 2017

A la suite de sa saisine par le CTM en avril 2014 au sujet de l'impact sur les conditions de travail du déploiement des CSRH, le CHSCTM a examiné les premiers bilans de fonctionnement présentés par les Directions générales, et le rapport de synthèse de l'étude du cabinet d'ergonomie portant sur « *les projets de centres de service ressources humaines* ».

Il met donc en retour ce rapport et ses recommandations à disposition du CTM.

De son analyse, il constate que le logiciel SIRHIUS est structurant dans l'activité des agents des CSRH et que du point de vue de l'utilisateur, il présente de difficultés réelles d'appréhension, générant un turn-over de personnel, notamment constaté aux Douanes. De surcroît, l'étude d'ergonomie (P.39-40) souligne le risque d'inquiétude de l'utilisateur dans l'utilisation du logiciel, la perte de temps et le risque de contournement de certaines fonctionnalités inadaptées de ce logiciel.

Le CHSCTM considère que la mise à jour rapide de « *pas à pas* » en fonction du constat des dysfonctionnements du logiciel ne constitue pas une mesure de prévention des risques, car elle ne vise qu'à faciliter l'adaptation de l'agent au logiciel, alors que le Code du travail exige l'adaptation des outils et méthodes au travail de l'agent.

Le CHSCTM propose la réalisation d'une étude ergonomique complémentaire visant à analyser l'interaction entre les diverses fonctionnalités du logiciel et leur mise en œuvre par l'utilisateur, de façon à déboucher sur des préconisations dégageant des marges de manœuvre (*au sens du pouvoir d'agir*) pour les utilisateurs de SIRHIUS. Le champ de cette étude ergonomique devra être ministériel.